

Règlement du concours "Coups de cœur SEDD 2025"

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) 2025, et afin de valoriser les initiatives portées par l'ensemble des acteurs territoriaux (collectivités, établissements publics, associations, écoles, entreprises, citoyens, élèves, étudiants...), un concours intitulé « **Coups de cœur SEDD 2025** » est organisé par l'équipe d'animation nationale de la SEDD.

Ce concours a pour objectifs :

- De **renforcer la mobilisation** autour de la SEDD ;
- D'**encourager la diffusion** des bonnes pratiques ;
- De **mettre en lumière des initiatives inspirantes**, notamment en lien avec le thème national de l'année : l'adaptation au changement climatique.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale (association, établissement scolaire, collectivité territoriale, entreprise, etc.) ayant inscrit une initiative sur la [plateforme officielle de la SEDD 2025](#).

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer au concours, les porteurs de projet doivent :

1. Publier un post valorisant leur initiative sur l'un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter) ou LinkedIn
2. Inclure dans leur message :
 - Une **description succincte** de l'action menée (texte, image(s), ou vidéo) ;
 - Le **hashtag officiel** : #SEDDjàdemain ;
 - Un lien vers la fiche de l'initiative publiée sur le [site officiel de la SEDD](#).

La publication devra impérativement être accessible publiquement et rester visible jusqu'au 20 octobre 2025 inclus.

Article 3 – Sélection des lauréats

Deux catégories de "Coups de cœur" seront décernées :

3.1 – Coups de cœur du public

Quatre projets seront désignés « Coups de cœur du public », en fonction du **nombre de mentions "J'aime"** (likes) obtenues sur leur publication (un coup de cœur par réseau social). La comptabilisation sera effectuée le **15 octobre 2025 à 14h00** (heure de Paris).

En cas d'égalité dans le nombre de mentions « J'aime », l'équipe d'animation se réserve le droit de départager les participants en fonction de la qualité, de la clarté et de l'impact de leur publication.

3.2 – Coups de cœur du ministère

De juin à septembre 2025, un projet sera sélectionné chaque mois par l'équipe d'animation nationale de la SEDD, soit un total de quatre « Coups de cœur du ministère ».

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation avec le thème national : l'adaptation au changement climatique ;
- Caractère inspirant, innovant ou original de l'initiative ;
- Potentiel de répliquabilité ou de diffusion auprès d'autres acteurs.

Article 4 – Calendrier

- **3 juin 2025** : Lancement du concours.
- **De juin à septembre 2025** : Sélection mensuelle des Coups de cœur du ministère.
- **18 septembre 2025** : Ouverture de la période officielle de la SEDD.
- **8 octobre 2025** : Clôture de la période officielle de la SEDD.
- **15 octobre 2025 à 14h** : Fin de la période de comptabilisation des mentions « J'aime » pour les Coups de cœur du public.
- **20 octobre 2025** : Annonce officielle des lauréats Coups de cœur du public.

Article 5 – Valorisation des lauréats

Les Coups de cœur du ministère bénéficieront d'une **mise en lumière** sur les canaux officiels de la SEDD et leurs organisateurs pourront faire l'objet d'une invitation à des

événements nationaux, par exemple celui célébrant le **10^{ème} anniversaire de l'Agenda 2030** en septembre 2025.

Les "Coups de cœur du public" seront valorisés à partir d'octobre 2025, notamment via la publication d'**articles sur la plateforme COMETE et sur le site officiel de l'Agenda 2030**, avec un relai prévu pendant la campagne de promotion de la SEDD 2026.

Article 6 – Réseau internet

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 7 – Données personnelles

Les ministères Aménagement du territoire et Transition écologique s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Les destinataires des données personnelles des gagnants sont les agents chargés de ce concours au sein des ministères Aménagement du territoire et Transition écologique.

Les données personnelles des gagnants sont conservées pendant toute la durée du concours et archivées pendant les durées de prescription applicables (à savoir pendant une durée de 5 ans).

Conformément à la réglementation applicable, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit en contactant l'équipe d'animation nationale de la SEDD à l'adresse figurant à l'article 10.

Le participant peut par ailleurs adresser des instructions spécifiques au ministère concernant l'utilisation de ses données après son décès.

Le participant peut également exercer ces droits en s'adressant aux ministères Aménagement du territoire et Transition écologique – Secrétariat général – Direction de la communication – Concours SEDD – Grande Arche de La Défense paroi Sud, 92055 La Défense.

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure, les ministères Aménagement du territoire et Transition écologique se réservent le droit d'annuler, d'arrêter ou de reporter le concours, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 9 – Dispositions diverses

- Si d'autres personnes (adultes ou enfants) sont reconnaissables sur le post publié sur les réseaux sociaux, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants pour utiliser leur image dans le cadre du concours.
- La participation au concours implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation ne respectant pas les conditions énoncées.

Article 10 – Contact

Pour toute question relative au concours ou à la SEDD de manière générale, les porteurs de projets sont invités à contacter l'équipe nationale d'animation de la SEDD par mail à l'adresse suivante : contactsedd@developpement-durable.gouv.fr